

**Liste des emplacements réservés**

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Liaison douce sur ancienne voie ferrée	11 020 m <sup>2</sup>	Commune
2.	Mise en valeur des grottes	9 550 m <sup>2</sup>	Commune
3.	Accès au parc de loisirs	530 m <sup>2</sup>	Commune
4.	Elargissement de voie	80 m <sup>2</sup>	Commune
5.	Mise en valeur du site archéologique	4 420 m <sup>2</sup>	Commune
6.	Liaison douce sur ancienne voie ferrée	31 920 m <sup>2</sup>	Commune
7.	Extension du cimetière	4 000 m <sup>2</sup>	Commune
8.	Liaison douce sur ancienne voie ferrée	36 430 m <sup>2</sup>	Commune
9.	Liaison douce sur ancienne voie ferrée	25 200 m <sup>2</sup>	Commune
10.	Création de logements locatifs sociaux	2 550 m <sup>2</sup>	Commune

**COMMUNE DE GUILLERVAL**

**COMMUNE DE MEREVILLE**

**COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-RIVIERE**

Département de l'Essonne, commune de

**SACLAS**

**1re déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

- Pos prescrit le 16 avril 1973 et approuvé le 4 février 1983
- 1re révision prescrite le 23 mars 1985 et approuvée le 11 mai 1987
- 1re modification approuvée le 4 novembre 1988
- 2e révision du Pos prescrite le 17 janvier 1995 et approuvée le 29 mars 1998
- Plu prescrit le 18 novembre 2008
- Plu arrêté le 21 mars 2013
- Plu approuvé le 4 avril 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 13 juin 2017 adoptant la 1re déclaration de projet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saclas

Le maire,  
M. Yves Gaucher

**RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage de la partie sud de la commune**

Date : 8 juin 2017	Phase : Approbation	Échelle : 1 / 5 000	Pièce n° <b>4.3</b>
-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Mairie de Saclas, 19, rue de la Mairie, 91690  
tél : 01 69 58 88 00 / courriel : mairie.saclas@wanadoo.fr  
agence Gilson & associés Sas, paysage et urbanisme  
2, rue des Côtes, 28000 Chartres

**LÉGENDE DU ZONAGE**

	Limite de zone
	Zone urbaine de centre ancien
	Secteur urbain de centre historique
	Zone urbaine d'extension relativement récente
	Zone urbaine à dominante d'équipements collectifs
	Zone urbaine correspondant aux écarts et hameaux
	Zone d'activités agricoles
	Zone de protection du paysage
	Secteur naturel de loisirs
	Secteur naturel de protection maximale de l'environnement
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Terrain cultivé à protéger
	Zones humides inventoriées (voir diagnostic écologique Symbiose environnement - Anser)
	Périmètre de protection de cressonnière
	Périmètre de protection de source et puit artésien
	Bande de protection des lisières (50m) des massifs boisés de plus de 100 ha
	zone non aedificandi - bande de 5 m en bord des rivières
Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5,7° :	
	Bâti et mur
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 4 avril 2016

